

ASSIETTES ET COTISATIONS DES APPRENTIS AU TITRE DES SALAIRES VERSES AU 1^{ER} JANVIER 2025

Barème de rémunération minimale : Renseignements à prendre auprès de la DREETS au 02.41.54.53.52

A compter du 1er janvier 2019, le calcul des cotisations et contributions patronales et salariales s'opère sur la rémunération réelle des apprentis, et non plus sur une assiette forfaitaire.

Les cotisations et contributions salariales sont exonérées jusqu'à 79% du SMIC.

SMIC horaire au 01/11/2024 : 11,88 €

Les employeurs bénéficient des Allègements Généraux (Réduction générale de cotisations patronales / Réduction Fillon ou RDF).

COTISATIONS APPELEES PAR LA MSA				
	Rém ≤ 0,79 SMIC		Rém > 0,79 SMIC	
	Part patron.	Part ouvr.	Part patron.	Part ouvr.
Maladie, Maternité, Invalidité, Décès	7,00 *		7,00 *	
Vieillesse Totalité	2,02 *		2,02 *	0,40
Vieillesse Sous Plafond	8,55 *		8,55 *	6,90
Allocations Familiales	3,45 *		3,45 *	
AGIRC&ARRCO (production)	3,94 *		3,94 *	3,93
AGIRC&ARRCO (OGPA CCPMA créés avant le 01/01/1997)	6,98 ***		6,98 ***	3,18
AGIRC&ARRCO (OGPA non CCPMA adhérents CAMARCA avant le 01/01/1998)	4,72 *		4,72 *	3,15
CEG	1,29 *		1,29 *	0,86
APECITA (Coopérative ou OPA)	Le cas échéant			
AGRI PREVOYANCE décès et GIT	Cotisations dues (PP et PO)			
CFS	Selon accord signé par l'entreprise			
Accident du travail	1,95 **		1,99 **	
Chômage <i>le cas échéant, majoration ou minoration du taux en application du dispositif de « bonus-malus »</i>	4,05 *		4,05 *	
AGS	0,20		0,20	
Santé au Travail	0,42		0,42	
FNAL (tout employeur et entreprises administratives de moins de 50 salariés)	0,10 *		0,10 *	
FNAL (entreprises administratives de plus de 50 salariés)	0,50 *		0,50 *	
Formation professionnelle employeur de -11 salariés (ex FAFSEA)	Exonéré (taux à 0,55 %)			
Formation professionnelle employeur de +11 salariés (ex FAFSEA)	1,00		1,00	
Compte Personnel de Formation pour les CDD (CPF-CDD)	Exonéré (taux à 1,00%)			
ASCPA (à partir de 6 mois d'ancienneté)	0,04		0,04	
AFNCA/ANEFA/PROVEA(ACT = 110, 120, 130, 140, 180, 190, 400, 410)	0,26		0,26	0,01
AFNCA/ ANEFA (ACT = 310, 330, 340)	0,06		0,06	0,01
Contribution au dialogue social	0,016 (1)		0,016 (1)	
Versement mobilité ▶ Angers Loire Métropole	2,00		2,00	
▶ Pays de Cholet	0,60		0,60	
▶ Saumur Val de Loire	0,80		0,80	
Contribution de solidarité autonomie	0,30*		0,30*	

(1): La cotisation dialogue social est due sur les rémunérations servies aux apprentis pour les entreprises de plus de 10 salariés.

* cotisations exonérées dans le cadre des allègements généraux

** cotisation AT exonérée à hauteur de **0,46%** : 1,49% restent à la charge de l'employeur dans le cadre des allègements généraux

*** cotisation AGIRC&ARRCO exonérée à hauteur de 4,72% : 2,26% restent à la charge de l'employeur dans le cadre des allègements généraux

NB: Pas de CSG ni de CRDS pour les apprentis.

MAJ du 06/11/2024